Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 29/02/2024
ID : 069-216902569-20240221-CDV_D240226_1-AR

MÉTROPOLE DE LYON

Réf : Décision n°DTECV_D230403_01

Décision

Objet : Demande de subvention pour l'aménagement d'ilots multisports inclusifs

La Maire de Vaulx-en-Velin,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°V_DEL_221110_18 du Conseil municipal du 10 novembre 2022 donnant au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation à Madame la Maire de « demander à tout organisme financeur l'attribution de tout type de subvention quel qu'en soit l'objet ou le montant et signer les documents nécessaires à leur attribution »,Considérant que, sur le fondement de l'alinéa 26° de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire peut « *demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions* »,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès de la Métropole Grand Lyon pour l'aménagement d'ilots multisports sis 1-2 rue des Frères Bertrand à Vaulx-en-Velin

Décide

Article 1er : est autorisée à solliciter une subvention pour l'aménagement d'un terrain multisports, d'un terrain de basket 3*3 et d'une aire de jeux pour enfants de 3-6ans auprès de la Métropole Grand Lyon. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 332 068€ HT.

Article 2 : la recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2024- Chapitre : 13 -Article : 1322- Fonction : 338 - Ligne de crédit : 23373

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Vaulx-en-Velin.

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 29/02/2024
ID : 069-216902569-20240221-CDV_D240226_1-AR

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex 03) ou effectué par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de madame la Maire de Vaulx-en-Velin. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 21/02/24.

Madame la Maire,

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Hélène GEOFFROY